

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Pino levage d'occuper le domaine public, Boulevard Gabriel Péri, pour la livraison d'un groupe de froid à l'aide d'une grue mobile le 05 novembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la livraison d'un groupe de froid à l'aide d'une grue mobile au droit du N°44 Boulevard Gabriel Péri le 05 novembre 2024 entre 08h00 et 18h00 (durée d'intervention 3h) exécutés par l'entreprise Pino levage, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 :

Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera interdite entre le Boulevard Châteaudun et la rue Jean Jacques Rousseau pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par les rues Eugène Peyrusse, rue Jean Jacques Rousseau, Boulevard Gabriel Péri.

Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°42 et N°46 de ladite rue.

Article 3 : L'entreprise Pino levage se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 : L'entreprise Pino levage rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Pino levage et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 octobre 2024

Pour le maire empêché,
Le Maire,
l'adjoint délégué
W. COMBES



Gérard FORCADA